

Décret n° 2013-273 du 25 juin 2013 portant ratification de la charte africaine de la statistique

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 5-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification de la charte africaine de la statistique;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Est ratifiée la charte africaine de la statistique, adoptée à Addis-Abeba, le 3 février 2009, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO